

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2020

---

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 539

présenté par  
M. Leclabart

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« à l'exception des agences de l'eau ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article habilite le Gouvernement à agir par ordonnance pour permettre au Trésor de récupérer toutes les disponibilités des personnes morales gérant des fonds publics, dont les agences de l'eau.

cet amendement vise à exclure les agences de l'eau du champ de l'article 3.